



FICHE PRATIQUE INTERMITTENT DU SPECTACLE

Les intervenants

Intervenants :

- Personne physique ou morale, venant compléter par son action, le travail de l'enseignant pendant le temps scolaire pour une séance (agrément du directeur) ou plusieurs séances (agrément du Rectorat ou du DASEN)

La coopérative OCCE peut-elle engager un intervenant par un contrat de travail et ainsi le rémunérer ?

- **NON**, un contrat de travail ne peut être signé que par le représentant légal de l'OCCE (Président-Trésorier). Les mandataires de la coopérative ne peuvent donc pas signer de contrat de travail ni directement ni par l'intermédiaire du GUSO, ne signez rien et sollicitez l'OCCE

La coopérative OCCE peut-elle payer une facture en lien avec la prestation d'un intervenant ?

- **OUI**, la facture devra impérativement être à la destination de « OCCE COOP SCOLAIRE » suivi du numéro de votre coopérative. Elle devra comporter le numéro de SIRET de la structure prestataire ainsi que la mention « la structure prestataire prend en charge la totalité de ses obligations d'employeurs ».

Peut-on « gratifier » un intervenant bénévole avec l'argent de la coopérative ?

- **NON**, statutairement les bénévoles (intervenants, accompagnateurs, enseignants, agents municipaux, mandataires) ne peuvent être destinataires de cadeaux ou de défraiements, cela pourrait être assimilé à une rémunération et donc du travail au noir.